

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 20 MARS 2025 à 20 H 30**

**Le vingt mars deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente**, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 14 mars 2025.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

**Présents (onze) :** M. Marc DELEIGUE, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Corinne CHABORD, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, M. Jean-Marie DUPLAY, Mme Sandrine TAVERNIER

**Absents(tes) au moment du vote (huit dont trois pouvoirs) :**

M. Yves DELORME (pouvoir donné à M. Guy VACHON)

Mme Nadine EUKSUZIAN (pouvoir donné à M. Jean-Pierre MALSERT)

Mme Catherine JEANTROUX (pouvoir donné à M. Jacques PRAT)

Mme Marion CHOFFEL

M. Pascal DANCETTE

Mme Lucie DANCETTE

Mme Martine BÈGUE

M. Régis BABOIS

**Secrétaire de séance :** M. David LESUR

### **Délibération n° 2025.013 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique,

Considérant le surplus d'activité actuel sur les missions suivantes :

- Surveillance de cantine

Madame Marine MATA Adjointe aux Finances et aux Ressources Humaines propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, ouvert au grade d'adjoint technique territorial.

Cet emploi est créé à temps non complet à raison de 4/35ème heures, soit à hauteur de 4 heures de travail hebdomadaire à compter du 21 mars 2025 jusqu'au 5 Juillet 2025.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le tableau des emplois,

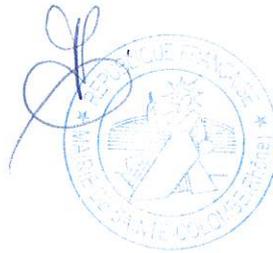
**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE CREER** à compter du 21 mars 2025 un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents concernés seront inscrits au budget de l'exercice 2025

Pour extrait conforme

A Sainte-Colombe, le 20 mars 2025

**Le Maire,  
Marc DELEIGUE**



Transmis en Préfecture le : 21/03/2025

Affiché le : 21/03/2025